

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Formations de l'APPA

Le présent document, ci-après les « **Conditions Générales de Ventes** » (ou « **CGV** ») est édité et mis à jour par l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (ci-après « **l'APPA** »), immatriculée sous le numéro SIRET 784 361 834 00178, dont le siège social est situé à Paris (75 006 – 68 boulevard Saint-Michel) et le siège administratif et financier ainsi que le pôle formation sont basés à Loos (59 120 – 235 avenue de la Recherche).

L'APPA est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11940629894 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France (Aubervilliers).

Les CGV constituent le socle unique de la relation contractuelle entre les parties.

1. DEFINITIONS

Les termes suivants employés avec une majuscule auront dans le cadre des présentes CGV, la signification définie ci-après :

- « **Client** » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'APPA, pour les besoins de son activité professionnelle ou de celles des participants qu'elle inscrit.
- « **Conditions Générales de Vente** » ou « **CGV** » : les conditions générales de vente dont le contenu figure au présent document, et annexées au devis accepté par le Client.
- « **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** » : les conditions générales d'utilisation telles que communiquées au Stagiaire par le Client.
- « **Contenu** » : l'ensemble des contenus rédactionnels, graphiques, visuels, numériques et/ou multimédias, document, texte, lien hypertexte, dessin, graphisme, illustration, image, photographie, marque, logo, sigle, dénomination sociale, édités par l'APPA et/ou diffusés au cours d'une Formation et auquel le Client et le Stagiaire ont accès, que le contenu soit personnalisé ou non.
- « **Données Personnelles** » : une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- « **Formation** » : la formation conçue par l'APPA conformément à l'Offre de formation sélectionnée par le Client.

- « **Formations intra-entreprises** » : les Formations conçues par l'APPA pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.
- « **Formations inter-entreprises** » : les Formations inscrites au catalogue de l'APPA et regroupant des stagiaires issus de différents Clients.
- « **Offre de formation** » : la description des Formations proposées par l'APPA et sélectionnées par le Client, référencées au sein du devis, accepté et signé par le Client.
- « **Partenaire Local** » : le partenaire organisant en collaboration avec l'APPA les Formations inter-entreprises sur un territoire ; le partenaire local est notamment en charge de la diffusion des Offres de formation et des inscriptions, et du déroulé logistique de la Formation (salles, etc).
- « **Partie** » : collectivement le Client et/ou l'APPA.
- « **Stagiaire** » : la personne physique qui participe à une Formation.

2. OBJET DES CGV

Les CGV déterminent les conditions et modalités selon lesquelles l'APPA propose, dans le cadre d'une commande de la part du Client, des prestations de Formation.

Les CGV s'appliquent entre l'APPA et le Client pour l'ensemble des Offres de formation.

Les CGV sont consultables sur demande et reproduites également en annexe du devis accepté par le Client, et signé par ses soins préalablement à la Formation.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, le devis ou la convention de formation signé(s) (transmission électronique, courrier), au(x)quel(s) les CGV sont annexées.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du devis, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'APPA, permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de formation à ses besoins.

Toute condition particulière qui pourrait être opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'APPA prévaloir sur les CGV.

L'APPA se réserve le droit de réviser les CGV à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'APPA et le Client.

En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'acceptation du devis par le Client.

3. DESCRIPTION DE LA FORMATION ET OFFRES DE FORMATION

L'APPA propose des Formations à destination des professionnels de différents secteurs (e.g., santé, environnement, social) qui souhaitent notamment développer leurs connaissances en termes de qualité de l'air et/ou de santé environnementale, qui souhaitent intégrer ces thématiques dans leur pratique professionnelle ou qui souhaitent devenir relais d'information et de prévention auprès de leurs propres publics.

Les programmes prévisionnels et indicatifs de Formations sont disponibles sur le site internet de l'APPA (<https://www.appa.asso.fr/formations/>) et la Formation est réalisée en fonction de l'Offre de formation sélectionnée et commandée par le Client, telle que référencée sur le devis signé par lui.

La description des Formations figurant sur le site de l'APPA n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer pour tenir compte des évolutions et d'éventuelles améliorations. Les renseignements figurant sur le site internet de l'APPA sont donnés à titre indicatif.

La réalisation de programmes sur mesure peut être demandée par les Clients en contactant l'APPA par e-mail à l'adresse : formation@appa.asso.fr.

D'une manière générale, toute demande de devis ou d'information concernant la Formation peut être réalisée par email à l'adresse : formation@appa.asso.fr.

L'Offre de formation décrite au sein du devis, accepté et signé par le Client, définit les prestations réalisées par l'APPA au bénéfice du Client.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

Préalablement à la réalisation de la Formation, l'APPA adresse au Client un devis faisant état du détail du tarif de l'Offre de formation sélectionnée par le Client et des missions réalisées.

Les prix indiqués dans le devis s'entendent en euros et hors taxes. L'APPA, en ses qualités de prestataire de formations professionnelles et en application de l'article L.6351-1 du code du travail est exonérée de TVA.

Le prix des Offres de formation ne comprend pas les éventuels frais annexes nécessaires à la bonne exécution de la Formation, présentés et facturés sur justificatifs (déplacement, restauration, hébergement du formateur).

En cas de modification des besoins du Client identifiés après l'acceptation du devis initial, l'APPA adressera dans les meilleurs délais au Client un avenant écrit au devis faisant état du détail du surcoût des nouvelles prestations identifiées, qui devra faire l'objet d'un accord écrit du Client.

5. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Sauf accord spécifique contraire mentionné au sein du devis, un acompte de **30 %** du montant total du devis (incluant les débours et frais annexes) est exigible dès la signature du devis. Le démarrage de la prestation de Formation est conditionné par l'encaissement de cet acompte.

Le solde de la prestation de Formation, ainsi que l'ajustement éventuel des frais annexes sur présentation des justificatifs, sont facturés à l'issue de la Formation.

La facture est payable sous 30 jours, par virement ou par chèque à l'ordre de l'APPA.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de l'APPA donnera lieu à l'application d'un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter du jour suivant l'échéance de paiement convenu, et ce jusqu'au parfait entier paiement du prix par le Client, et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Ces sommes sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

6. MODALITES D'INSCRIPTION

Selon les Formations, l'inscription peut être (cf. Offre de formation) :

- Individuelle
- Par groupe

Dans le cas d'une inscription individuelle, le Client/Stagiaire se préinscrit sur le site de l'APPA, grâce à un lien dédié à la session concernée. L'APPA s'assure des prérequis nécessaires et du nombre de places disponibles afin de valider ou non l'inscription. Une fois que l'inscription est validée, le Client/Stagiaire reçoit une confirmation d'inscription par mail.

Dans le cas d'une inscription de groupe : les Stagiaires sont inscrits par un Partenaire Local ou par le Client (une fois le devis accompagné des CGV accepté par le Client). Les modalités d'inscriptions sont alors définies par le Partenaire Local ou le Client. La liste des Stagiaires devra être établie par le Partenaire Local ou le Client selon un modèle fourni par l'APPA, et comportera les informations nécessaires au bon déroulé de la Formation. Le Client ou le Partenaire Local s'assure ainsi des prérequis nécessaires pour inscrire les Stagiaires à la Formation (par exemple la profession ou le secteur d'activité) et veille à respecter le nombre maximum de Stagiaires définis en amont par l'APPA. Sauf dérogation accordée par l'APPA, la liste des Stagiaires devra être adressée à l'APPA au plus tard un mois avant la Formation.

7. MODALITES DE FORMATION

L'APPA, en sa qualité d'Organisme de formation, est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. La prestation de Formation

respectera le programme annexé au devis reçu par le Client (les durées des formations sont notamment précisées sur ces documents).

Selon les Formations, les sessions peuvent se dérouler en présentiel ou en distanciel.

Les Formations en présentiel de l'APPA sont assurées dans un site extérieur, dont la localisation est précisée dans la convention ou sur l'Offre de formation. Elles peuvent également être assurées dans les locaux du Client. Les locaux choisis par le Client devront être, dans la mesure du possible, accessibles aux Personnes en Situation de Handicap. Le dimensionnement des locaux devra être adapté au nombre de Stagiaires prévus selon les consignes sanitaires en vigueur.

Quel que soit le lieu choisi, les Stagiaires des Formations sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Les Formations en distanciel seront organisées par l'APPA grâce à un logiciel de visioconférence défini préalablement par l'APPA et indiqué au Client. Le Client devra s'assurer que les Stagiaires disposent des conditions matérielles nécessaires pour suivre la Formation.

L'APPA se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout Stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

8. DUREE

La durée de chaque Formation sera déterminée et convenue au sein du devis, tel qu'accepté et signé par le Client.

9. CONVENTIONS ET ATTESTATIONS

Une fois le devis et les CGV signés réceptionnés par l'APPA, une convention bilatérale de formation peut également être adressée au signataire, à sa demande, en version électronique. Elle sera à retourner signée par courrier au siège administratif et financier de l'APPA ou par mail à formation@appa.asso.fr copie à marie.terrien@appa.asso.fr.

À l'issue de la Formation, une attestation de présence (sur laquelle seront indiquées le nombre d'heures de formation suivies par le Stagiaire) sera envoyée aux Stagiaires ou à son employeur si le signataire de la convention est une entreprise.

10. ANNULATION OU REPORT

Toute demande de report ou d'annulation d'une Formation avant son démarrage par le Client doit être communiquée par écrit à formation@appa.asso.fr (copie à marie.terrien@appa.asso.fr).

En cas d'annulation du fait du Client (hors cas de force majeure définie dans l'article 1218 du Code Civil) et en fonction de la date de réception de l'annulation, les modalités suivantes s'appliqueront :

- Si l'annulation intervient plus de quarante-deux (42) jours calendaires avant le début de la Formation : l'acompte de 30% versé à la signature du devis et frais annexes est conservé par l'APPA et reste définitivement dû.
- Si l'annulation intervient entre vingt-et-un (21) jours calendaires et quarante-deux (42) jours calendaires avant le début de la Formation : 50% du montant de la Formation restera dû en totalité (devis et frais annexes). Une facture de 20% du prix de la Formation sera émise et sera due par le Client.
- Si l'annulation intervient moins de vingt-et-un (21) jours calendaires avant la Formation : 100 % du montant de la formation est dû en totalité (devis et frais annexes). Une facture de 70% du prix de la Formation sera émise et sera due par le Client.

Toute Formation commencée est due dans sa totalité. Elle devra respecter le planning convenu dans le devis (ou la convention de formation, le cas échéant).

En cas d'inexécution du fait de l'APPA, les sommes versées seront remboursées au prorata des heures non effectuées.

Le Client peut solliciter le report de la Formation sur une autre date (sous réserve de disponibilité dans un délai de 6 mois).

- Si la demande de report intervient plus de trois (3) semaines avant le début : Aucun frais supplémentaire n'est appliqué, l'acompte est transféré sur la nouvelle session.
- Si la demande de report intervient moins de trois (3) semaines avant le début : Une pénalité forfaitaire de 20 % du montant total sera appliquée pour couvrir les frais logistiques et de réorganisation, en complément du prix de la Formation maintenue.

En cas d'impossibilité de réaliser une Formation prévue en présentiel en cas de force majeure (telle que définie dans l'article 1218 du Code Civil), ni du fait du Client, ni du fait de l'APPA, deux alternatives seront proposées au Client :

- Report à une date ultérieure en concertation avec les deux Parties.
- Animation d'une session de Formation équivalente en distanciel lorsque le format existe (certaines des Formations requièrent impérativement le présentiel sur le plan pédagogique).

Si le cas de force majeure intervient au cours du déplacement, le coût de celui-ci sera pris en charge par le Client.

En cas de report de la Formation à une date ultérieure, aucun coût supplémentaire lié à l'animation de la Formation ne sera facturé au Client.

Dans le cas particulier de canicule, si la vigilance ROUGE est annoncée sur le lieu de la formation et en l'absence de climatisation, des dispositions particulières seront prises en fonction de la nature de la Formation et après échange avec le Client.

11. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles et à maintenir confidentielles, toutes les informations, données, documents ou savoir-faire, de quelque nature qu'ils soient, auxquels il pourrait avoir accès.

Le Client s'engage à ne pas divulguer, utiliser, reproduire ou exploiter directement ou indirectement ces informations à des fins autres que lors des prestations de Formation, sans l'autorisation écrite préalable de l'APPA. Le Client s'engage à faire respecter cette obligation à l'ensemble des Stagiaires, de ses préposés ou de toute personne ayant accès aux informations.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée de la Formation et après la Formation pour une durée de dix (10) années.

Toute violation de cette clause pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts du Client, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que l'APPA pourrait réclamer.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures adaptées pour assurer sous sa responsabilité la confidentialité de toutes les informations confidentielles.

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles, les informations :

- i. Qui sont tombées dans le domaine public, sans que ce soit en raison d'une faute ou d'une violation commise par la Partie qui a reçu l'information ;
- ii. Que la Partie qui a reçu l'information, a obtenu d'un tiers, sans restriction de divulgation, et sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité ;
- iii. Qui sont développées, de façon indépendante par une Partie sans qu'elle n'ait eu accès à des informations confidentielles.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les CGV ne transfèrent au Client aucun droit de propriété intellectuelle relatifs à la Formation (supports, Contenus, déroulés pédagogiques, etc.).

Les supports de la Formation, les Contenus et déroulés pédagogiques sont la **propriété exclusive** de l'APPA et de ses éventuels partenaires.

L'utilisation des Contenus est régie par les Conditions Générales d'Utilisation.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de marques, illustrations, images, éléments et logos, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de l'APPA est strictement interdite.

Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de l'APPA que pour les fins stipulées aux Conditions Générales de Vente et aux Conditions Générales d'Utilisation.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, distribuer, afficher, diffuser ou transmettre à des tiers, de façon partielle ou totale, les supports visés ci-dessus, à titre gratuit ou à titre payant.

Le Client s'engage également à ne pas les utiliser en dehors de la Formation réalisée.

À ce titre, le Client et le Stagiaire s'engagent notamment à :

- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents au Contenu fourni par l'APPA ;
- Respecter l'ensemble des stipulations des Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Générales de Vente ;
- Maintenir confidentiels les mots de passe fournis par l'APPA ;
- Ne pas effectuer intentionnellement des activités ou des opérations qui pourraient nuire à l'APPA ou à des tiers ;
- Ne pas détourner les Contenus fournis par l'APPA.

13. COMMUNICATION

Sauf avis écrit contraire, le Client accepte d'être cité par l'APPA comme Client de l'Offre de Formation dans le cadre de son activité commerciale.

À cet effet, l'APPA peut mentionner le nom du Client (logos et/ou témoignages), ainsi qu'une description objective de la nature des Formations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

14. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin de respecter la réglementation applicable en matière de traitement des données personnelles et se conformer aux obligations résultant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » (ci-après la « Réglementation »).

Dans le cadre de la prestation de Formation, l'APPA pourra être amenée à traiter des données à caractère personnel au sens de la Réglementation pour le compte et sur les instructions du Client.

L'APPA traite les données personnelles qui lui sont confiées dans le cadre de la Formation et s'engage à prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin de respecter la Réglementation.

Pour plus d'informations, Vous pouvez consulter la « Politique relative aux données personnelles » accessible sur le site de l'APPA.

15. GESTION DES DONNEES

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux personnes en charge de la bonne mise en œuvre de la prestation de Formation.

Les informations personnelles collectées par l'APPA via le devis ou la convention (nom, prénom, adresse, coordonnées, documents, éléments de facturation) sont enregistrées dans un registre de Clients et sont principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client pour répondre aux besoins définis.

16. OBLIGATIONS DE L'APPA

L'APPA s'engage, au titre d'une obligation de moyens à mettre en œuvre les moyens raisonnables pour parvenir à un résultat aussi fiable que possible.

Les documents établis par l'APPA seront adressés au Client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers sauf demande expresse du Client.

Les Contenus communiqués par l'APPA sont exclusivement réservés à l'usage du Client. Le Client est seul responsable de ses prises de décisions finales. En aucun cas, l'APPA ne peut voir sa responsabilité engagée à ce titre.

17. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'APPA les faits nouveaux ou exceptionnels et les engagements susceptibles d'affecter les objectifs définis dans la commande.

En tout état de cause, le Client est responsable de l'ensemble des données, informations et documents qu'il transmet à l'APPA. En cas d'erreur dans les données, informations, renseignements transmis par le Client, l'APPA ne pourra pas voir sa responsabilité engagée.

Le Client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur. L'APPA ne peut être considérée comme se substituant aux obligations du Client du fait de cette mission.

Le Client est tenu de vérifier que les états et documents produits par l'APPA sont conformes à ses demandes et informations transmises par lui-même et à informer dans les plus brefs délais l'APPA de tout manquement ou erreur.

Le Client est tenu de transmettre aux Stagiaires une copie des Conditions Générales d'Utilisation.

18. RESPONSABILITES

L'APPA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de ses missions, telles que définies aux présentes.

La responsabilité de l'APPA ne saurait être engagée :

- En cas de dommages directs ou indirects résultant du mauvais fonctionnement de l'équipement informatique du Client et/ou de ses Stagiaires ;
- En cas de dommages directs ou indirects résultant d'un retard ou du non-envoi des informations par le Client nécessaire à la mise en œuvre des missions de l'APPA, ou d'erreur ou de fausses informations transmises par le Client à l'APPA ;
- En cas d'impossibilité de réalisation de ses missions en raison d'un fait insurmontable et/ou imprévisible d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

En outre, l'APPA ne pourra pas être tenue pour responsable pour tout dommage indirect tel que la perte d'exploitation, perte de bénéfice ou dégradation de notoriété ou d'image de marque ou toute autre perte financière.

Le Client reste entièrement responsable de l'usage, des interprétations et des conseils qu'il fait de la documentation et des informations mises à disposition par l'APPA. En conséquence, la responsabilité de l'APPA ne pourra être mise en cause pour des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation et de l'exploitation de cette documentation.

En tout état de cause, la réparation des préjudices subis par le Client, du fait d'une faute de l'APPA est expressément limitée aux sommes effectivement versées par le Client au titre de la prestation de Formation à l'origine du préjudice.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le Client à la connaissance de l'APPA.

19. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable en cas d'inexécution ou retard d'exécution d'une ou plusieurs obligations, si cette inexécution ou ce retard d'exécution est du(e) à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des juridictions de l'ordre judiciaire (tels que des inondations, tremblement de terre, tornades, ouragans, pandémie entraînant la mise en place de mesures restrictives à la libre circulation des personnes, des guerres, des attentat, des mouvements sociaux sur le plan national, des épisodes de canicule), étant entendu que chacune des Parties s'engage à en limiter au maximum les conséquences dommageables pour l'autre.

20. RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit à l'APPA (adresse postale : 235 avenue de la Recherche, 59120 Loos ou par mail à formation@appa.asso.fr), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

21. LOI APPLICABLE, CONTESTATIONS ET LITIGES

Les Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce compétent.

22. STIPULATIONS DIVERSES

La nullité d'une stipulation contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV. Si l'une des stipulations des Conditions Générales de Vente est considérée en tout ou partie comme inapplicable ou invalide par une juridiction compétente le reste de cette stipulation et/ou les autres clauses des CGV resteront entièrement valables et conserveront tout leur effet.

La renonciation / l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs stipulations des CGV par l'APPA ne vaut pas renonciation de sa part aux autres stipulations prévues aux présentes, qui continuent à produire leurs effets, ni à renonciation pour l'avenir à la mise en œuvre des stipulations inappliquées.

Toute notification au titre des Conditions Générales de Vente sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, par remise en mains propres contre décharge, par courrier électronique ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.